

MARCHE GIP-2026-03

ASSURANCES RELATIVES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE DE PESSAC-TALENCE-GRADIGNAN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

04 Septembre 2026 - 12 HEURES

Nomenclature	Code	Descriptif
CPV	66510000-8	Services d'assurance
	66513200-1	Services d'assurance tous risques chantier
	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes
	66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile

Procédure de passation : appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article I. OBJET DU MARCHÉ	4
Article II. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	4
2.1. PROCEDURE	4
2.2. DUREE DU MARCHÉ	4
2.3. FORME DU MARCHÉ	4
2.4. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	5
2.5. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	5
2.6. LIENS AVEC D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES : GROUPEMENT D'ENTREPRISE, COASSURANCE, INTERMEDIAIRES ET SOUS-TRAITANCE	5
2.7. MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHÉ ET MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS	5
2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
Article III. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIECES CONTRACTUELLES	6
3.2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.4. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	7
3.5. MODALITES DE DEPOT DES OFFRES OBLIGATOIRES	7
3.6. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUES OBLIGATOIRES	7
3.7. COPIE DE SAUVEGARDE	7
3.8. AUTRES INFORMATIONS	8
Article IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	9
4.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE	10
Article V. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	12
5.2. NEGOCIATION	13
5.3. ÉLIMINATION ET REGULARISATION DES OFFRES	13
5.4. JUGEMENT DES OFFRES	13
Article VI. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION	15
6.1. REJET DES OFFRES ET NOTIFICATION	15
6.2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15

PREAMBULE

La présente consultation a pour objet la souscription des contrats d'assurance nécessaires à la couverture du GIP E², en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre des travaux de construction d'un réseau de chaleur sur le domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan.

Le projet porte sur la création d'un réseau de chaleur multi-énergie comprenant notamment les réseaux enterrés de distribution, les raccordements aux bâtiments, les sous-stations d'échange, les équipements de comptage, la supervision, la GTC et le réseau fibre associé.

Les garanties recherchées concernent exclusivement le GIP E². Le groupement titulaire du marché global de performance dispose de ses propres polices d'assurance, distinctes de la présente consultation.

RAPPELS



Dépôt électronique des offres obligatoire :

Les plis **sont transmis obligatoirement par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>



Signature des offres

Les documents dont la signature est exigée **doivent être signés électroniquement au moment du dépôt du pli**. À défaut, l'acheteur pourra mettre en œuvre la régularisation prévue par le Code de la commande publique.



Toutes questions relatives au marché GIP-2026-03, devront être **déposées exclusivement via la plateforme PLACE** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour tous renseignements vous pouvez contacter :

La Direction du GIP E² au 06 88 56 35 95

Article I. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la souscription des contrats d'assurance chantier relatifs aux travaux de construction d'un réseau de chaleur sur le domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan.

Le marché est alloti comme suit :

Lot n°1 : Assurance Tous Risques Chantier, Montage-Essais et Responsabilité Civile du maître d'ouvrage

Le lot n°1 a pour objet de garantir, dans les conditions définies au cahier des charges, les dommages matériels pouvant affecter les ouvrages, équipements, matériaux, installations provisoires et existants concernés par l'opération pendant la période de chantier, y compris les phases de montage, essais, mise en service partielle et réceptions partielles. Il intègre également une garantie Responsabilité Civile du maître d'ouvrage, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber au GIP E² du fait de l'opération de construction.

Lot n°2 : Assurance Dommages-Ouvrage et garanties complémentaires éventuelles

Le lot n°2 a pour objet la souscription d'une assurance Dommages-Ouvrage au bénéfice du GIP E², portant sur les ouvrages relevant de l'opération, dans les conditions prévues par le Code des assurances et les pièces du marché. La garantie Dommages-Ouvrage est recherchée au strict niveau nécessaire au regard de l'opération. Les garanties complémentaires éventuelles pourront être proposées par les candidats en variante, sous réserve d'être clairement identifiées et chiffrées.

Les travaux à assurer sont décrits dans le CCTP commun aux deux lots.

Article II. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. PROCEDURE

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de services d'assurance ayant pour objet la souscription de garanties chantier relatives à une opération de construction d'un réseau de chaleur urbain.

2.2. DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est propre à chaque lot et aux garanties souscrites.

Pour le lot n°1, les garanties Tous Risques Chantier, Montage-Essais et Responsabilité Civile du maître d'ouvrage prennent effet dans les conditions prévues au CCTP du lot n°1, **à compter de la date de notification du marché, et s'achèvent à la réception des ouvrages garantis**, sous réserve des stipulations propres aux essais, mises en service partielles, réceptions partielles, prolongations de garantie et délais subséquents.

Pour le lot n°2, la garantie Dommages-Ouvrage **prend effet et s'exerce conformément aux dispositions du Code des assurances et aux stipulations du CCTP du lot n°2.**

Le calendrier prévisionnel de l'opération est précisé dans le descriptif commun de l'opération. A titre indicatif, l'ordre de service du marché global de performance est intervenu le 24 décembre 2025, la phase de conception est prévue sur 6 mois, le démarrage des travaux a commencé en avril 2026 pour une prévision de fin de travaux en décembre 2027.

2.3. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché public de services d'assurance, alloti en deux lots.

Chaque lot donnera lieu à un contrat d'assurance distinct, établi sur la base de l'offre retenue, des pièces contractuelles du marché et des conditions particulières acceptées par le GIP E².

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.

Chaque lot pourra être attribué séparément. Le GIP E² se réserve la possibilité de déclarer sans suite un ou plusieurs lots

dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

2.4. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les variantes sont autorisées.

Les candidats doivent impérativement remettre une offre de base conforme aux exigences minimales du cahier des charges. Une offre limitée à une variante, sans offre de base, sera considérée comme irrégulière.

Les variantes pourront notamment porter sur des niveaux de garanties complémentaires, des plafonds, franchises, sous-limites, extensions additionnelles, modalités particulières de couverture ou conditions alternatives de gestion du contrat.

Les variantes ne peuvent pas se substituer à l'offre de base obligatoire. Elles devront être clairement identifiées, motivées et chiffrées séparément.

2.5. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

2.6. LIENS AVEC D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES : GROUPEMENT D'ENTREPRISE, COASSURANCE, INTERMEDIAIRES ET SOUS-TRAITANCE

1 Groupements et coassurance

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement.

Compte tenu des spécificités des marchés d'assurance, les groupements d'assureurs et la coassurance sont autorisés. En cas de groupement ou de coassurance, l'offre devra couvrir 100 % du risque au moment du dépôt de l'offre. Une offre ne couvrant pas 100 % du risque sera considérée comme irrégulière.

En cas de coassurance, celle-ci devra être constituée dès la remise de l'offre. L'offre devra identifier la compagnie apéritrice, les coassureurs, les quotes-parts respectives de chacun et les engagements pris au titre de la couverture du risque.

L'apériteur ou le mandataire désigné est l'interlocuteur privilégié du GIP E² pour la gestion du contrat, sans préjudice des engagements propres de chaque co-assureur

2 Intermédiaires d'assurance

Les candidats peuvent répondre directement en qualité d'assureur ou par l'intermédiaire d'un agent général, courtier ou autre intermédiaire habilité.

Tout intermédiaire devra obligatoirement se présenter avec une ou plusieurs compagnies d'assurance nommément désignées et devra produire le mandat l'autorisant à présenter l'offre, à engager la ou les compagnies et à intervenir pour le compte de celles-ci.

La candidature d'un intermédiaire seul, non adossée à une compagnie d'assurance nommément désignée, ne sera pas recevable.

Une compagnie d'assurance ne pourra présenter simultanément une offre seule et une offre par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires pour un même lot. De même, deux intermédiaires ne pourront présenter, pour un même lot, une offre émanant d'une même compagnie.

3 Sous-traitance.

Les prestations principales d'assurance ne peuvent pas être sous-traitées.

Les prestations accessoires de gestion, d'assistance, d'expertise ou de courtage pourront être présentées dans l'offre, sous réserve d'une identification claire des intervenants, de leurs rôles respectifs et de leurs responsabilités.

2.7. MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHÉ ET MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le financement du marché est effectué sur le budget du groupement.

Le groupement se libérera des sommes dues au titre du marché, par virement bancaire au compte du titulaire. Les paiements seront effectués en euros.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le groupement.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article III. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIECES CONTRACTUELLES

Le présent dossier de consultation, fourni gratuitement, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation commun aux deux lots
- le CCTP commun aux deux lots, relatif aux renseignements sur l'opération de construction
- le CCAP commun aux deux lots, relatif aux clauses administratives particulières
- l'acte d'engagement du lot n°1 : assurance Tous Risques Chantier, Montage-Essais et Responsabilité Civile du maître d'ouvrage
- le CCTP du lot n°1 : assurance Tous Risques Chantier, Montage-Essais et Responsabilité Civile du maître d'ouvrage
- l'acte d'engagement du lot n°2 : assurance Dommages-Ouvrage
- le CCTP du lot n°2 : assurance Dommages-Ouvrage
- la cadre de mémoire technique

Le CCAP fixe notamment les modalités d'exécution du marché, les obligations du titulaire ainsi que le régime des pénalités applicables en cas de manquement contractuel.

Le Code des assurances et le Code de la commande publique demeurent applicables.

3.2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE est consultable ou téléchargeable, uniquement, sur la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (recherche de la consultation sous le numéro GIP-2026-03).

3.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le mode de communication choisi par le GIP E² pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le GIP E² entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts au DCE ainsi que les rejets des offres non retenues.

Seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

Renseignements complémentaires	Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront adresser leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/ (Recherche par le numéro GIP-2026-03).
---------------------------------------	---

Modification du Dossier de consultation	Le groupement se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Ces modifications seront accessibles sur le profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/ Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.
--	--

3.4. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de remise des plis est le 04 septembre 2026 à 12h00.

Les offres qui seraient parvenues après la date, et l'heure, limite de réception des offres indiquées sur la première page du présent document et rappelées ci-dessus (y compris les copies de sauvegarde) seront déclarées « hors délai » et renvoyées à leurs expéditeurs.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai » et ne sera pas ouvert.

3.5. MODALITES DE DEPOT DES OFFRES OBLIGATOIRES

Les plis sont transmis obligatoirement par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ne peuvent pas déposer leur pli sous format papier.



3.6. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUES OBLIGATOIRES

Les documents dont la signature est exigée doivent être signés électroniquement au moment du dépôt du pli. À défaut, l'acheteur pourra mettre en œuvre la régularisation prévue par le Code de la commande publique.

Le candidat doit respecter les clauses relatives à la dématérialisation des procédures édictées ci-dessous, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception :

- Les offres, transmises par voie électronique (et le cas échéant le pli de sauvegarde), sont signées par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment son identification ;
- La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS n°910/2014 ;
- Le certificat de signature respecte au moins le niveau de sécurité préconisé ;
- Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Le format PAdES (signature électronique enveloppée de documents au format PDF) doit être privilégié pour sa simplicité d'utilisation ;
- Les prestataires habilités à délivrer le certificat de signature électronique sont référencés sous le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/info-acrgs> ;
- Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature des documents et être établi au nom de la personne physique autorisée à signer ;
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

3.7. COPIE DE SAUVEGARDE

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, le candidat peut, par mesure de précaution, envoyer une « copie de sauvegarde » de son dossier de candidature sur support papier ou support électronique

physique (ex : clé USB) ou numérique.

La copie de sauvegarde est un doublon identique du pli remis par le candidat sur la plateforme.

Le candidat apposera les mentions suivantes sur l'enveloppe extérieure contenant la copie de sauvegarde :

- Dénomination et adresse du candidat (à remplir par le candidat)
- Consultation : ASSURANCES RELATIVES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE DE PESSAC-TALENCE-GRADIGNAN
- « Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde doit être réceptionnée selon des modalités permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé) à l'adresse suivante :

GIP E²– ENGAGEMENT ENERGIE

Thierry DECADT, Directeur du GIP E²

351 cours de la Libération, bâtiment A32, RdC, 33 405 TALENCE cedex

La date et l'heure limites fixées pour la réception de la copie de sauvegarde sont les mêmes que celles pour le pli à remettre sur la plateforme. Elles sont indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas mentionnés au II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Lorsque la copie de sauvegarde est transmise par voie électronique, les modalités de transmission doivent respecter les exigences définies par l'annexe 8 du code de la commande publique

3.8. AUTRES INFORMATIONS

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé dans les conditions de l'article R2181-1 du CCP. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi. Dans ce contexte, la copie de sauvegarde se substitue automatiquement à l'envoi dématérialisé, sous réserve d'avoir été réceptionnée dans les délais requis.

Article IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'offre doit être rédigée en langue française.

Conformément à l'article R2151-12 du CCP, pour les offres rédigées dans une langue étrangère, les soumissionnaires doivent joindre une traduction en français.

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Le candidat doit produire un dossier complet comprenant, les éléments indiqués dans l'article 4.1 et 4.2 du présent document.

4.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Le candidat doit produire les documents et/ou renseignements suivants :

A. Le DUME Ou Lettre de candidature DC1 ET Déclaration du candidat DC2	<u>Solution 1 : candidature DUME</u> Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4. Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse. Le candidat peut fournir son DUME en pièce libre. Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables. Voir lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd <u>Solution 2 : candidature hors DUME</u> Tout candidat à la présente procédure devra produire : Le formulaire DC1 (*) « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété, daté en original par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement. Le formulaire DC2 (*) « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	En cas de groupement ou de coassurance, le candidat fournit le pouvoir de chaque cotraitant ou coassureur, ainsi que le mandat donné au mandataire.
Renseignements permettant d'apprécier la capacité du candidat	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux services d'assurance objet du marché. Une présentation des moyens humains et techniques mobilisables pour la gestion du contrat et des sinistres. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Tout élément permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat à couvrir le risque proposé. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

(*) Nota : Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

4.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

Le candidat doit fournir :

A - L'acte d'engagement du lot concerné (AE)	L'acte d'engagement est dûment renseigné, daté et signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société. Rappel : Les candidats doivent signer électroniquement l'acte d'engagement au moment du dépôt du pli. Les plis non signés pourront être régularisés. Le format PAdES (signature électronique enveloppée de documents au format PDF) doit être privilégié pour sa simplicité d'utilisation. <i>En cas de groupement, le candidat fournit l'attestation de pouvoir au mandataire des cotraitants.</i>
B - Les conditions générales, conventions spéciales et conditions particulières proposées	Le candidat fournit l'ensemble des documents contractuels proposés, notamment : - les conditions générales - les conventions spéciales - les conditions particulières - les clauses d'exclusion - les tableaux de garanties - les annexes éventuelles Le candidat indique clairement si ces documents complètent les pièces du marché ou s'ils y dérogent.
C - Le mémoire technique	Le candidat remet un mémoire technique présentant les modalités d'exécution du marché. Ce document, limité à 15 pages maximum hors annexes, permettra au GIP E² d'apprécier la valeur technique de l'offre. Le mémoire technique devra être structuré conformément au cadre fourni. L'absence de mémoire technique n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre. Toutefois, dans cette hypothèse, la valeur technique sera appréciée uniquement au regard des pièces contractuelles produites, ce qui est susceptible d'entraîner une diminution de la note attribuée au titre du critère de la valeur technique
D - Les variantes éventuelles	Les variantes éventuelles sont présentées séparément de l'offre de base. Elles devront être clairement identifiées, motivées et chiffrées. Chaque variante devra être accompagnée d'un acte d'engagement spécifique, établi à partir du modèle d'acte d'engagement du lot concerné, clairement identifié comme se rapportant à la variante proposée. Chaque variante devra indiquer précisément les modifications apportées par rapport à l'offre de base, notamment sur les garanties, franchises, exclusions, sous-limites, prolongations ou modalités de gestion. Une offre limitée à une variante, sans offre de base, sera considérée comme irrégulière.
E - Un relevé d'identité bancaire (RIB).	

F - Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer son offre.

Article V. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen de la candidature porte sur :

1. Vérification de la complétude des candidatures - Elimination des candidatures

Le GIP E² vérifie la complétude des dossiers de candidatures.

En application de l'article R2144-2 du CCP, si l'acheteur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai de **10 jours** à compter de l'envoi de la demande.

Les documents justificatifs seront demandés au titulaire pressenti, au plus tard à l'issue de la procédure de passation. Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

D'autre part, l'acheteur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

2. Vérification d'aptitude des capacités du candidat

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public ou un accord-cadre doit produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve permettant de vérifier son aptitude ainsi que ses capacités économique et financière, technique et professionnelle, telles que demandées par l'acheteur à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

NOTA : En application de l'article R2143-12 du CCP, il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2143-16 du CCP, si les justificatifs de candidatures remis en application du présent article sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

3. Vérification des interdictions de soumissionner

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public ou un accord-cadre doit produire en outre les attestations et documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats.

Ces documents doivent être valables au moment de l'attribution provisoire du marché sur demande de l'acheteur, ou au moment du dépôt de la candidature si le candidat les a fournis de lui-même,

- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du Code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger),

- *Pour les intermédiaires d'assurance, une attestation de responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, une attestation de garantie financière en cours de validité, ainsi que l'attestation d'inscription à l'ORIAS.*

- *Pour les compagnies d'assurance, tout document permettant d'attester de leur habilitation à exercer l'activité d'assurance concernée et de leur capacité à couvrir le risque proposé.*

- *Pour les éventuels intervenants accessoires déclarés par le candidat, une attestation d'assurance adaptée à la nature des prestations confiées.*

Le cas échéant :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire ou son sous-traitant et soumis à autorisation

de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du Code du travail),

- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du Code du travail),
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en procédure de redressement judiciaire.

4. Allègement des formalités de candidature

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du CCP, le candidat est dispensé de transmettre les documents justificatifs cités précédents, à condition soit :

- d'avoir autorisé, dans son dossier de candidature, l'acheteur à vérifier cette liste par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit à l'acheteur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage, dont l'accès doit être gratuit ;
- d'avoir déjà transmis ces documents à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation. Les documents déjà transmis doivent demeurer valables et le candidat doit indiquer à l'acheteur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

5.2. NEGOCIATION

Sans objet.

5.3. ÉLIMINATION ET REGULARISATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres sont examinées afin de vérifier leur conformité aux exigences de la consultation.

Dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ouvert, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont, en principe, éliminées.

Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le GIP E² se réserve la faculté d'autoriser l'ensemble des soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière, dans un délai qu'il fixe, sous réserve que cette offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les offres qui demeurent irrégulières, inacceptables ou inappropriées à l'issue de cette éventuelle phase de régularisation seront écartées.

5.4. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres qui n'ont pas été éliminées sont analysées et classées par ordre décroissant.

Le jugement des offres est effectué lot par lot.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée, pour chaque lot, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.:

CRITERE 1 : LA VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE (50 POINTS)

Le prix sera apprécié, pour chaque lot, sur la base de la prime provisionnelle totale indiquée à l'acte d'engagement.

Le calcul sera effectué sur la base d'un ratio obtenu en divisant la meilleure note par le prix proposé. La formule suivante sera appliquée :

Note de l'offre examinée = 50 x offre la plus basse / offre examinée.

50 points

CRITERE 2 : LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (50 POINTS)

La valeur technique est appréciée au regard de l'acte d'engagement, des conditions générales, conventions spéciales, conditions particulières, tableaux de garanties, du mémoire technique remis par le candidat ainsi que de toute autre pièce contractuelle ou explicative jointe à l'offre.

Sous critère 1 : Étendue et adéquation des garanties

20 points

Pièces analysées : AE, CCTP, conditions particulières, tableaux de garanties

Seront appréciés :

- l'adéquation des garanties aux caractéristiques de l'opération ;
- le périmètre des biens assurés (ouvrages, existants, réseaux, équipements, installations provisoires) ;
- la couverture des phases de travaux, essais, mise en service, réception partielle et réception définitive ;
- les extensions de garanties proposées ;
- la prise en compte des risques spécifiques liés à un réseau de chaleur.

Sous critère 2 : Qualité des garanties contractuelles

15 points

Pièces analysées : Conditions générales, exclusions, franchises, réserves

Seront appréciés :

- le niveau des plafonds de garantie ;
- le montant des franchises ;
- le caractère limité, clair et acceptable des exclusions contractuelles ;
- les réserves ou contraintes de mise en œuvre formulées par le candidat.

Sous critère 3 : Organisation de la gestion du contrat, de l'assistance technique et des sinistres

15 points

Pièces analysées : Mémoire technique, engagements de service, organisation proposée

Seront appréciés :

- l'identification d'un interlocuteur dédié ;
- les modalités de gestion administrative du contrat ;
- les délais d'émission de la note de couverture et du contrat définitif ;
- les modalités de déclaration, d'instruction et de règlement des sinistres ;
- les délais d'intervention des experts.

Nota : Au cours de la phase d'analyse, le GIP E² pourra être amené à demander aux candidats des précisions écrites

sur la teneur de leur offre.

Article VI. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

6.1. REJET DES OFFRES ET NOTIFICATION

A la suite de la sélection des offres, le GIP E² notifie le rejet des offres non-retenues ainsi que les motifs de ce rejet. Cette notification est envoyée par le profil acheteur.

Les candidats dont l'offre a été rejetée peuvent demander la communication des motifs détaillés du rejet de leur offre en application des articles R2181-3 et R2181-4 du CCP. La réponse à cette demande sera envoyée par le profil acheteur, y compris si celle-ci intervient après la notification du marché.

6.2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat désigné attributaire devra produire, pour être définitivement reçu, les certificats et documents justificatifs tenant à ses aptitudes, capacités et aux interdictions de soumissionner, dans un délai imparti maximum de 5 jours à compter de la réception de la demande.

En application de l'article R2144-7 du CCP, si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé. Dans le cas où la vérification de la candidature intervient après le classement des offres, la même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

S'agissant d'une procédure formalisée, le GIP E² respectera, avant la signature du marché, le délai minimal de suspension prévu par le Code de la commande publique entre l'envoi des notifications de rejet et la signature du marché

L'acte d'engagement, et le cas échéant la mise au point, seront signés électroniquement par le GIP E² et transmis à l'attributaire pour notification via le profil acheteur PLACE.

NB : Le GIP E² se réserve le droit de demander la re-matérialisation de l'offre au moment de l'attribution du marché.